

PAR COURRIEL

Longueuil, le 27 juin 2019

OBJET : Votre demande datée du 17 juin 2019 présentée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
N/Réf. : ACC-19-20

Nous avons étudié la demande d'accès que vous avez transmise au Bureau des enquêtes indépendantes (ci-après « BEI ») en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), (ci-après « LAI »).

Par votre demande, vous souhaitez obtenir une copie de *Tout document (directive, procédure, politique, etc.) indiquant les démarches qui doivent être entreprises pour identifier des témoins civils potentiels d'un événement faisant l'objet d'une enquête du Bureau des enquêtes indépendantes.*

Après vérifications, il appert qu'il n'existe aucune directive, procédure, politique ou autre document répondant à la demande.

Toutefois, sachez que lorsque le BEI annonce publiquement la prise en charge d'une enquête indépendante, il demande à quiconque qui aurait été témoin de l'événement de communiquer avec lui via son site Web (www.bei.gouv.qc.ca). En effet, son site Web contient une section identifiée «*Témoin d'un événement* » accessible directement à partir de sa page d'accueil et permettant à quiconque détenant des renseignements qui pourraient aider les enquêteurs dans leur travail à entrer en communication avec eux.

De plus, lors du déploiement des enquêteurs du BEI à la suite du déclenchement d'une enquête indépendante, diverses démarches sont réalisées afin d'identifier des témoins civils de l'événement, et ce, selon les circonstances.

Finalement, conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci. Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Original signé

Me Mélanie Binette

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives